

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 11

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Informations

**Société suisse des officiers :
Activité du Comité Central en 1965-1967**

L'activité du Comité central d'une organisation telle que la *Société Suisse des Officiers* n'est pas de celles que doivent justifier de longs communiqués offerts à toute la presse. Une bonne partie de ses délibérations et de ses démarches concerne des affaires internes ou des sujets de préoccupations que seule peut bien servir la discrétion des contacts pris avec les organes dirigeants de la défense nationale ou les autorités civiles.

Au cours de l'année 1965, le CC. a eu à prendre position au sujet de plusieurs mémoires présentés par diverses sections: *Société des adjudants*, *Société des officiers de munitions*, *Sociétés d'artillerie*, *officiers d'économie de guerre des EM ter.*, etc. Il a suivi de près les conséquences de l'affaire des « Mirages » tout en s'abstenant de toute intervention publique, susceptible d'interprétations tendancieuses: la SSO s'efforce d'accomplir sa mission au service de la défense nationale en dehors de tout contexte politique. Sur l'impulsion de son Président, le CC a voué une attention particulière au problème de la défense spirituelle du pays, confié à une commission d'études qui est en plein travail. Le souci d'améliorer la discipline de la troupe déconsignée et des permissionnaires est à l'origine d'un mémoire sur la réforme de la police d'armée, qui a été soumis à l'autorité compétente. Les problèmes de places d'armes, de la durée des écoles de recrues, de la réorganisation du Département militaire fédéral comme aussi des questions moins importantes, mais irritantes, comme celle du monument du Général Guisan, ont occupé plusieurs de ses séances.

« Le CC, a rappelé le Président central, le colonel EMG Louis Allet, lors de la séance des présidents de section du 30 avril 1966, à Berne, est responsable de l'action d'ensemble; c'est lui qui doit avoir le contact avec les autorités militaires; c'est lui qui décide s'il faut intervenir vis-à-vis des autorités, ou vis-à-vis de l'opinion publique; c'est lui qui doit choisir les moyens d'intervention.

C'est pour cela qu'il constitue des commissions, à qui il donne des missions particulières pour les questions qu'il ne peut traiter lui-même dans le cadre de ses séances.

C'est le CC qui est le mieux placé pour apprécier les problèmes au point de vue général et pour juger de l'opportunité des interventions. Lui seul représente la SSO vis-à-vis de l'extérieur. »

G. R.

COMMUNIQUÉ

concernant la séance du Comité central de la SSO, le 29.10.66 à Lucerne.

Le CC de la SSO a siégé toute la journée du 29.10.66, à Lucerne. Les délibérations ont porté sur les points suivants:

1. Le président de la commission pour l'étude des « Problèmes d'instruction », le colonel Herbert Wanner, présente un rapport intéressant et détaillé. Le CC l'approuve et décide de le transmettre au DMF comme « mémoire ».
2. Le mandat du CC actuel arrivant à échéance, fin juin 1967, (Vorort Valais), la section de St-Gall sollicite le Vorort pour la prochaine période, ce qui est accordé.
3. Au sujet des objecteurs de conscience, le CC arrive aux conclusions suivantes:
 - Le problème des objecteurs de conscience existe actuellement en Suisse;
 - toutefois, abstraction faite des « Témoins de Jéhovah », le nombre de ces objecteurs de conscience est pratiquement insignifiant et stationnaire;
 - dans la presse surtout, mais également dans les milieux officiels, on a tendance à exagérer l'importance du problème;
 - la base constitutionnelle du service militaire obligatoire est à maintenir telle quelle; ceux qui ne sont pas d'accord ont la possibilité de faire usage du droit d'initiative;
 - les sections sont priées de cesser toute étude et d'éviter tout débat à ce sujet, cela pour éviter de faire de la publicité et de donner aux objecteurs de conscience une importance qu'ils ne méritent pas;
 - seule la « Commission pour la défense spirituelle » est chargée de continuer les travaux d'étude et de suivre le développement de l'affaire.
4. Dans l'affaire du « Colonel-div. Primault », est maintenu le point de vue selon lequel la forme de révocation de l'intéressé est inadmissible. Toutes nos interventions à ce sujet auprès du Conseil fédéral et du DMF sont restées sans effet. Attendons donc le jugement du Tribunal fédéral.
5. La mission confiée à une commission spéciale pour l'étude de la défense totale, commission présidée par le colonel EMG Fritz de Goumoëns, président de la SSO ter., est approuvée.
6. Un « mémoire » de la Société suisse des officiers ter. a été étudié par les membres du CC.
Le président central prendra contact avec le président de cette société pour une entrevue avec le Chef du DMF.
7. Une intervention auprès du DMF est décidée, afin que les cdt. de trp. soient mieux informés, à l'avenir, sur les problèmes militaires de notre pays.

8. Le CC a pris connaissance d'un projet de modification du code pénal militaire et l'approuve, hormis quelques points de détail.
 9. La solution proposée par le Conseil fédéral dans le Message aux Chambres fédérales concernant la réorganisation du DMF (19.9.66), est désapprouvée par le CC.
 10. L'assemblée des délégués et l'assemblée générale de la SSO en 1967 sont fixées aux 17/18 juin, à Sion.
- Sion, le 2.11.66.

Le président central:
Colonel EMG L. ALLET

Nécrologie

† Lieutenant colonel Frédéric-Auguste de Luze

Depuis sa fondation, l'*AVIA DCA romande* pouvait, à n'importe quelle occasion, compter sur l'appui efficace et désintéressé de Frédéric-Auguste de Luze.

Le 14 septembre 1966, ce collaborateur de la première heure, ce camarade au plus pur sens du terme, cet ami infailible nous a été enlevé par un accident de la route alors qu'il s'apprêtait à quitter le terrain des manœuvres du CA de mont. 3, où il avait participé à l'arbitrage. Nous l'avions croisé le jour précédent, au milieu du groupe des arbitres qu'il dirigeait. Moins de 24 heures après, la nouvelle de sa mort se répandait comme une traînée de poudre, jetant la consternation parmi tous ceux qui l'ont connu. Un camion civil n'avait pas respecté la priorité.

Retracer la carrière militaire de cet officier enthousiaste, c'est dérouler un film qui commence le 18 avril 1942, date à laquelle l'aspirant de Luze est nommé lieutenant pour être incorporé au Dét. DCA 45. Le 1.1.1948, encore premier-lieutenant, l'armée lui confie *ad interim* le commandement de la Bttr. DCA L II/21. Nommé capitaine le 1.1.1948, il garde ce commandement jusqu'au 1.1.1952, pour reprendre la Bttr. DCA d'aérod. 2. Le 1.7.1954, le commandant de la 2^e Division l'appelle à la tête du Gr. mob. L DCA 2 qu'il commandera *ad intérim* jusqu'au 1.1.1957. Il a entre-temps accompli tous les services d'avancement et il est promu au grade de major. Il reste à la tête du Gr. mob. L DCA 2 jusqu'à fin 1960 pour passer ensuite à l'EM de la brig. fort. 10 où il assumera les fonctions de chef DCA. Le 1.1.1964, cet officier estimé était nommé lieutenant-colonel.

Nous avons eu le privilège de vivre avec lui une bonne partie de ses services d'avancement et l'avons retrouvé à la tête de sa troupe dans plusieurs cours de tir. Le trait le plus marquant de sa person-